

Bluetooth: Nokia, Samsung et Matsushita sont poursuivis pour violation de brevet

C'est au milieu des années 90 que *Jaap Haartsen*, un ingénieur d'Ericsson, a inventé la technologie **Bluetooth** dans le but de remplacer les connexions traditionnelles.

Repris par les ingénieurs d'Ericsson et de quatre autres compagnies, les travaux de Jaap Haartsen ont abouti à une technologie disponible gratuitement via le **Bluetooth SIG** (*Special Interest Group*).

Tout le monde a considéré que cette technologie – devenue un standard mondial de fait pour la connexion sans fil des téléphones, ordinateurs portables, périphériques, accessoires personnels ou divers gadgets- relevait du domaine public, et était donc dépourvue de droits.

Or, la **Washington Research Foundation**, organisme en charge de commercialiser les technologies développées par l'**Université de Washington**, vient de déposer une plainte contre trois fabricants de téléphones mobiles – et pas des moindres : Nokia, Samsung et Matsushita (Panasonic) ? pour violation de brevet.

La plainte porte sur la technologie de réception par radio fréquence intégrée sur une puce Broadcom, une technologie qui ferait l'objet d'un brevet validé en 1999 portant sur une « *méthode simplifiée de tuner et d'accord large bande à haute fréquence.* »

Ce n'est pas la première fois qu'une société ou organisation revendique des droits sur la technologie Bluetooth en brandissant un ou plusieurs brevets et que l'auteur ou le propriétaire d'un brevet tente de s'approprier les droits relatifs à cette technologie. En revanche, l'origine de la plainte est prise très au sérieux.

Les Etats-Unis n'abritent certes que 15 % à 20 % des appareils Bluetooth commercialisés dans le monde, contre 30 % à 40 % pour l'Europe. Mais ce marché encore immature ne peut que progresser très fortement outre Atlantique.

Et il est surtout à craindre que si la Fondation gagne ce procès, cela n'impacte le standard lui-même ! De plus, toutes les entreprises qui conçoivent, fabriquent ou distribuent des appareils embarquant du Bluetooth, et qui ont adopté la technologie persuadés qu'elle est accessible gratuitement, pourraient lors affronter un cas majeur de versement de droits.